

DELIBERATION CA57-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 22 juin 2015

Objet de la délibération : Procès-verbal du 29 janvier 2015

Le conseil d'administration réuni le 2 juillet 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du 29 janvier 2015 est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 3 juillet 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ *Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation, Le Directeur général des services, Olivier TACHEAU

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 10 juillet 2015 / Mise en ligne le 10 juillet 2015

Procès-verbal

Conseil d'Administration du 29 janvier 2015

Soumis au vote du Conseil d'administration du 02 juillet 2015



Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 29 janvier 2015 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

A <u>NDRE.</u>	
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ	Présent
Président de l'université	rieseiit
Christian ROBLEDO	Présent
Vice-président du conseil d'administration	
Camille BAULANT	Présente
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Absent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN	Absente
(Suppléant : Grégory BLANC)	
Isaline DEMANGEL	Présente
(Suppléant : Pierre TEMPLIER)	
Yves DENECHERE	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Jérémy QUILLERE)	Présente
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Procuration à Christian ROBLEDO
	Présent, puis procuration à Anne-Marie LE RAY-
Pierre FRERE	RICHOMME
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre	Présente
Emmanuel MOREL)	
Patrick HAMARD	Présent
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie	Présent
GUIGNON)	
Dominique JONCHERAY	Présent
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien	Présente, puis procuration à Julie GASTINEAU
RAVENEAU)	
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANÇOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Procuration à Yves DENÉCHÈRE
Alain MOREL	Procuration à Patrick SAULNIER
Michel BASLÉ	Présent
(Suppléant :)	
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente, puis procuration à Hervé CHRISTOFOL
Sophie SARAMITO	Procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
(Suppléant : Frédéric BEATSE)	
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Présent, puis procuration à Matthieu BILLIARD
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente
07 mambras sont présents ou raprésant	ás (20 mambros an avareira 22 mambros prásants

²⁷ membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 23 membres présents, 4 procurations).

♦ Membres statutaires à titre consultatif

Christelle DURAND - Chef de division de l'Enseignement supérieur, Rectorat de NANTES Olivier TACHEAU - Directeur général des services

♦ Membres présents invités par le Président

Stéphane AMIARD Michèle FAVREAU Daniel SCHAUB Catherine BERNARD Lydie BOUVIER Philippe VIOLIER Olivier DUVAL Nathalie CLOT Didier BOISSON

♦ Secrétariat de séance

Cellule institutionnelle

♦ Ordre du jour

Informations	
CoMUE UBL	
IDEX	
Contrat guinguennal 2017-2021.	
1. Prospective et Moyens	
1.1. contrat d'objectifs et de moyens	
1.2. Mise à jour des plafonds d'emplois budgétaires théoriques	8
1.3. Dotation 2015.	
1.4. Lettre de mission au chargé de mission : "Assistance à la création d'une chaire	"
2. Recherche	10
2.1. Critères d'attribution de la PEDR et enveloppe pour 2015	10
2.2. Tarifs Phénoplant 2015	11
3. Affaires générales et statutaires	11
3.1. Charte d'usage du système d'information de l'Université d'Angers (Titre 8 du ré	eglement intérieur
de l'Université d'Angers)	
3.2. Tarifs de location de salles	12
3.3. Bilan 2014 de la COPE et projets pour 2015.	12
4. Enseignement et vie étudiante	
4.1. DU "Accompagnement à la parentalité"	
5. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA	
6. Procès-verbaux des CA des 26 septembre et 21 octobre 2014	14
7. Questions diverses	14

♦ Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. 23 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 19 membres présents, 4 procurations). 11 membres invités sont présents.

Informations

M. SAINT-ANDRÉ introduit la séance du conseil d'administration par un point d'étape de la CoMUE UBL.

CoMUE UBL

- M. SAINT-ANDRÉ précise tout d'abord que le MENESR a retourné ses observations sur la première version des statuts de la CoMUE UBL le 9 janvier 2015.
- M. SAINT-ANDRÉ présente les avancées validées au terme d'une réunion qui a eu lieu entre le comité de coordination de l'UBL, la DGESIP et le cabinet de la secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la recherche.

La discussion porte sur deux points : la délivrance du doctorat et la composition du futur conseil d'administration.

Le doctorat :

La position du MENESR est la suivante : la CoMUE UBL porte l'accréditation du diplôme de doctorat, chaque Etablissement d'enseignement supérieur membre inscrivant ses étudiants. L'UBL est porteuse des écoles doctorales. Elle est chargée de leur création, de leur organisation et de leur coordination. La version des statuts envoyée au MENESR proposait le principe de la co-accréditation du diplôme de doctorat entre la CoMUE UBL et les établissements membres.

- M. SAINT-ANDRÉ rappelle la position initiale très ferme de la DGESIP de maintenir l'accréditation de ce diplôme par un seul EPSCP. Aujourd'hui, cette position tend à se nuancer.
- La composition du conseil d'administration :

Le MENESR relève que le nombre de personnalités extérieures est insuffisant. Le MENESR préconise que le conseil d'administration soit composé de 52 membres, dont 6 personnalités extérieures.

- M. SAINT-ANDRÉ précise que juridiquement, rien ne s'oppose à ce que le conseil d'administration soit composé de 48 membres. La CoMUE UBL maintient donc sa proposition de composition du conseil d'administration à 48 membres.
- M. SAINT-ANDRÉ ajoute qu'une phrase à laquelle la CoMUE UBL était très attachée n'a pas été modifiée : « Toute modification des statuts impliquant un transfert ou un changement de catégorie des compétences propres, partagées ou coordonnées de l'UBL doit au préalable être approuvée par le CA de chacun des établissements membres concernés par ce transfert ou ce changement de catégorie ».
- M. SAINT-ANDRÉ revient sur les perspectives envisagées pour le doctorat. Un arbitrage du cabinet de la secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche est prévu, afin que le comité de coordination de la CoMUE UBL puisse valider la proposition suite à cette négociation. La validation du doctorat présente un enjeu stratégique pour les établissements qui souhaitent être membres de la CoMUE UBL. De cette validation découlera la liste des établissements membres.
- M. DENÉCHÈRE s'interroge sur la délivrance du doctorat, notamment sur le principe de la thèse en coaccréditation. Il souhaite savoir si cette approche est partagée par les 7 universités membres de la CoMUE UBL, ainsi que par les autres établissements qui souhaitent adhérer à la CoMUE UBL. De même, il se demande s'il est possible d'identifier les porteurs des écoles doctorales.
- M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la co-accréditation avait initialement fait l'objet d'un consensus lors du séminaire du 22 juillet 2014. L'idée de l'accréditation par l'UBL a émergé lorsque la DGESIP a émis des observations sur le document d'orientations stratégiques. La proposition de la co-accréditation aujourd'hui est plus consensuelle que celle émanant du MENESR.
- M. SAINT-ANDRÉ indique que la question du portage des écoles doctorales a déjà été abordée. Un nouveau séminaire doit avoir lieu en février et cette question y sera à nouveau abordée. Il souhaite que cette question trouve une réponse définitive avant fin mars 2015.

Sur le plan du calendrier, suivant les dates et la rapidité des prochaines opérations électorales à Rennes, le vote des statuts par les conseils d'administration des établissements pourrait être décalé.

Par contre, sur le plan politique cela change le devenir du site rennais et pourrait avoir un impact sur l'IDEX. Les résultats des élections à l'université de Rennes 2 seront donc déterminants.

IDEX

M. SAINT-ANDRÉ précise que la ComUE interrégionale est un choix stratégique orienté par la volonté de l'ensemble des acteurs de déposer un dossier en réponse à l'appel à projet IDEX. Il s'agit d'un dossier provisoire en forme de lettre d'intention examiné par le jury dans le cadre d'une présélection. Si ce premier dossier est retenu, un second sera par la suite déposé, avant l'audition des candidats retenus. Ce second dossier n'est pas encore finalisé.

M. SAINT-ANDRÉ évoque le problème de gouvernance entre l'UBL et l'IDEX. Même si le président de l'UBL siège au conseil d'orientation, c'est-à-dire la structure de pilotage de l'IDEX, la question de la gouvernance n'est pas résolue. Au sein du schéma de gouvernance de l'IDEX, le conseil d'orientation est le conseil le plus problématique. Tous les sites universitaires du périmètre n'y sont pas représentés et la désignation des personnalités qui y siègent n'est pas claire. Dès lors, les chefs d'établissements des universités de Bretagne Sud, du Maine et d'Angers ont fait des réserves sur la gouvernance de l'Idex.

Malgré ces difficultés, des solutions pourraient être trouvées sur la gouvernance afin d'adopter une version plus stabilisée du dossier.

- M. DENECHERE comprend que la présence de seulement trois présidents des universités de Rennes, Nantes et Brest au conseil d'orientation puisse faire réagir les autres présidents. Il demande ce qui pourrait changer la donne. Il interroge aussi les conséguences de l'absence de soutien sur l'IDEX.
- M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il y pourrait y avoir non pas trois mais quatre universités représentées, puisque celui de l'UBL sera probablement issu de l'une des universités et que cela peut permettre une sortie de crise.

Il serait important que le conseil d'orientation soient désignés par les instances de l'UBL. Ce point est en suspens.

MME. GASTINEAU demande comment a été rédigée la lettre de soutien et quelle position sera adoptée par l'Université d'Angers si rien ne change.

- M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il n'y a pas eu de lettre de soutien mais des remarques ont été adressées pour indiquer qu'en l'état du dossier celui-ci ne pourra pas être soutenu par les universités d'Angers, de Bretagne sud et du Maine. Il a été également souligné la nécessité de renforcer les liens entre l'IDEX et l'UBL.
- M. DENECHERE questionne sur les incidences de la fusion Rennes 1 et Rennes 2 sur l'IDEX. Compte tenu du travail restant sur la ComUE et l'IDEX, il demande si un cabinet chargé de travailler sur l'IDEX peut être envisagé. Il interroge également sur la qualité des relations entre les universités.
- M. SAINT-ANDRÉ répond que si certaines discussions sur le pilotage de l'IDEX sont difficiles, l'objectif est d'avancer. La façon dont la distribution des écoles doctorales entre les établissements sur le territoire sera faite est un élément important, révélateur de la capacité d'un fonctionnement de type fédéral en réseau et dans le respect des territoires.

Quant aux chances de réussite du dossier, il est difficile de se prononcer. Cependant les concurrents principaux sont connus, il s'agit de Lyon, Grenoble et Montpellier.

Contrat quinquennal 2017-2021

- M. SAINT-ANDRÉ présente la démarche mise en œuvre pour l'élaboration du contrat quinquennal 2017-2021. Le conseil académique du 6 janvier 2015 a donné le point de départ de cette campagne.
- Il y a plusieurs étapes à distinguer entre l'autoévaluation et le contrat mais la méthodologie est commune dans ses grandes lignes :

- L'étape de l'autoévaluation de l'offre de formation et de la recherche suivant la méthode du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).
- La phase d'évaluation externe par le HCERES qui évalue les dossiers des équipes de recherche, l'offre de formation et la façon dont l'autoévaluation a été menée, notamment lors d'une visite.

Il y aura, enfin, la construction d'un projet d'établissement servant de base à la négociation du contrat quinquennal avec le ministère comprenant l'accréditation de l'offre de formation et des structures de recherche.

Concernant le calendrier imposé par le HCERES :

Le 3 février 2015, au sein de trois ateliers, les experts du HCERES présenteront leur démarche devant tout le périmètre Bretagne Pays de Loire de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En février les dossiers seront disponibles sur le site du HCERES.

Le 26 mars, l'Université d'Angers doit fournir la liste des structures de recherche qu'elle portera. Les champs de formation validés lors du dernier CFVU devront être déposés.

Le 15 octobre, l'ensemble des dossiers de structures de recherche, l'auto évaluation de l'offre de formation et de l'établissement doivent être déposés sur le site du HCERES.

Au 1^{er} semestre 2016, le HCERES visitera les structures de recherche et les écoles doctorales qui seront portées par la ComUE, il reste à déterminer chaque établissement porteur.

Concernant l'évaluation de l'établissement, une méthodologie commune se met en place avec un comité de pilotage constitué du conseil de gouvernance élargi au bureau de la commission recherche.

Quatre groupes projet ont été définis :

- Un groupe sur le pilotage et la gouvernance de l'université ;
- Un groupe sur la stratégie recherche, formation, innovation ;
- Un groupe sur la place de l'usager dans les projets ;
- Un groupe sur les politiques communes au service de l'université.

Ces quatre groupes se déclinent en quinze groupes de travail avec plus de deux cents personnes impliquées : enseignants chercheurs, personnels BIATSS, étudiants et des personnalités extérieures membres des conseils de l'Université d'Angers.

Le 15 octobre l'autoévaluation doit être terminée. Commencera alors la préparation du projet d'établissement suivant la même structuration de groupes de pilotage et de groupes de travail.

Une pause sera faite à l'automne pendant la période électorale en vue du renouvellement des conseils centraux puis de l'élection du président pour une reprise au printemps 2016. Le projet d'établissement sera rédigé au cours de l'été 2016.

MME. LE RAY-RICHOMME est étonnée que l'UFR SPIS soit intégré dans le champ « sciences de la santé » car elle considère que ceci sous entend que la configuration « pôle santé », regroupant pharmacie et médecine, avec le départ de l'ISSBA vers l'ISTIA est déjà opérationnelle.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que pour le moment l'UFR continue de se dénommer « Sciences pharmaceutique et ingénierie de la santé ». Si un projet d'Ecole Polytechnique Universitaire a été inscrit, c'est avec l'espoir d'une ouverture en septembre 2015 avec l'intégration de l'ISSBA. La structuration du pôle santé à cette échéance s'intégrera dans la réflexion opérée par le groupe de travail spécifique dans le cadre de la préparation du projet d'établissement.

1. Prospective et Moyens

1.1. contrat d'objectifs et de moyens.

M. ROBLEDO précise que les documents remis devaient être présentés le 4 décembre 2014, mais en l'absence de retour de l'ensemble des fiches de synthèse retraçant les principaux éléments des contrats d'objectifs et de moyens, ce point n'avait pas pu être soumis aux administrateurs.

Les contrats d'objectifs et de moyens sont des outils de dialogue de gestion entre la présidence et les composantes qui permettent d'établir des points de convergence entre les objectifs des composantes et la politique d'établissement. Il s'agit d'une évolution notable dans le dialogue de gestion par rapport à ce

qui avait lieu auparavant où les affectations budgétaires conduisaient à une reconduction automatique des moyens sans bilan de l'utilisation de ce qui avait été attribué. Ce dialogue de gestion est un processus continu tout au long de l'année.

Le calendrier débute en avril avec la présentation de la lettre de cadrage des movens et se termine par le vote du budget au mois de décembre avec une série d'échanges et un point formel au mois de juillet.

Des points budgétaires entre ces dates sont organisés Les projets d'évolutions, la politique de ressources humaines de l'établissement et les objectifs des composantes son discutés. A l'issue de ce dialogue, la campagne d'emplois doit ensuite être validée et cela fait l'objet d'une deuxième réunion au mois de septembre.

In fine, une synthèse est faite qui valide la campagne d'emploi et présente les objectifs de la composante validés par la présidence.

Le contrat d'objectifs et de moyens se structure en 3 parties :

- l'analyse financière de l'année n-1;
- les projets et perspectives pour les années à venir ;
- le volet spécifique RH, qui donne lieu à un arbitrage.

Sur les 8 composantes, 4 ont fait des commentaires : l'UFR Droit Économie Gestion, l'IUT, l'ESTHUA, et l'UFR Science pharmaceutique et ingénierie de santé. Des réponses ont été apportées et feront l'objet d'un accord entre la composante et le président.

La concrétisation de ce dialogue se traduit par la campagne d'emplois et le budget examiné le 4

- M. JONCHERAY demande pourquoi cette question n'a pas été abordée en commission du budget. Il apprécie la qualité du travail sur les contrats d'objectifs et de moyens. Il relève la pertinence des indicateurs retenus pour le contrat d'objectifs et de moyens de l'ISTIA. Il regrette l'absence de communication aux administrateurs, des éléments d'analyse du plan financier, de la formation ou en matière de ressources humaines pour chaque composante. Pour ces raisons, il ne pourra donner un avis favorable sur cette question.
- M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la commission du budget assiste le président sur la préparation du budget. Or les contrats d'objectifs et de moyens avec les composantes n'entrent pas dans ses prérogatives. Par contre, le conseil d'administration dispose de cette compétence.
- M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il est envisagé d'étendre les bonnes pratiques de certaines composantes à toutes les autres.
- M. ROBLEDO précise que l'analyse financière figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens est celle des composantes et non celle de l'établissement. Ce travail d'autoévaluation porte sur la comparaison entre le budget global et les crédits divers arrivés en cours d'année, les ressources propres qui ont été générées pour la partie recette, mais aussi pour la partie dépense sur la manière dont l'ensemble de ces ressources ont été utilisés.
- M. ROBLEDO ajoute que tous les administrateurs peuvent disposer des informations nécessaires, au travers des documents de GPEEC ou encore dans le bilan social.
- MME. GASTINEAU interroge sur l'avenir du pôle santé, tout en sachant que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.
- M. SAINT-ANDRÉ répond que la réflexion est engagée depuis deux ans, mais que le devenir est lié à plusieurs facteurs. Ainsi, certaines évolutions de la composante « pharmacie » impactent sa relation avec le CHU et la rapprochent du fonctionnement de la médecine. Il faut aussi prendre en compte l'évolution des structures de recherche qui sont mixtes entre la médecine et la pharmacie. Le devenir est également lié à l'Ecole polytechnique universitaire qui aura un retentissement direct sur la composante SPIS, dont le nom et les statuts devront évoluer.

La réflexion est engagée par les acteurs. L'équipe de direction est à l'écoute de cette réflexion. Ce n'est pas une décision de la présidence, mais une proposition des acteurs qui permettra de faire bouger les choses.

- M. DUVAL précise que le processus de construction d'un pôle santé est en cours avec des groupes de travail. Les deux composantes sont différentes, les personnels et les missions ne sont pas identiques. Ces paramètres sont pris en compte dans l'élaboration du projet. L'intérêt est d'avancer dans le respect mutuel. La création de l'Ecole Polytechnique Universitaire est déterminante.
- M. SCHAUB apprécie les réunions de préparation des contrats d'objectifs et de moyens qui permettent des discussions constructives, en particulier sur les emplois des enseignants-chercheurs. Il s'interroge sur la gestion de l'Institut du Végétal qui relève de l'UFR Sciences, en termes de maintenance. Il demande s'il y aura bien un demi-poste affecté à l'UFR Sciences.
- M. ROBLEDO confirme que le poste est acquis à l'UFR Sciences.
- MME. DUCHENE revient sur la synthèse du contrat d'objectif et de moyens pour l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines. Elle s'interroge sur la restructuration des bâtiments de l'UFR et sur sa priorité dans le cadre du futur CPER. Elle demande où en sont les discussions par rapport au CPER et les marges de manœuvre dont dispose l'Université d'Angers.
- M. SAINT-ANDRÉ annonce l'attribution par l'Etat de 4M€ pour la restructuration de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines. Le montant des enveloppes est porté à 6M€ par une contribution de l'UA et d'ALM Par ailleurs les travaux de mise en sécurité qui bénéficient d'autres financements que le CPER vont se poursuivre.
- MME. DUCHENE s'interroge sur les possibilités de travaux offertes dans cette enveloppe.
- M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les grandes restructurations des bâtiments des années 60 et 70 se conduisent encore aujourd'hui et se sont échelonnées sur plusieurs CPER. Ainsi, l'UFR Médecine et l'IUT ont nécessité 25 années de travaux. Une réunion au Rectorat doit se tenir pour lancer dès que possible les études. Celles-ci devront définir les priorités en fonction du chiffrage des travaux. L'Université d'Angers va dégager les sommes suffisantes pour financer les études et effectuer un phasage des opérations prioritaires allant plus loin que l'actuel CPER.
- M. SAINT-ANDRÉ précise que dans un contexte d'urgence, grâce aux apports financiers du ministère et des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'expertise de la direction du patrimoine immobilier, la mise en sécurité a été possible avec des travaux qui vont se poursuivre en 2015.
- M. ROBLEDO souligne que depuis 2012 et jusqu'en 2014, 1,2M€ ont été consacrés à l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines, dont 80% de cette somme entre 2013 et 2014.
- MME. DUCHENE confirme néanmoins son inquiétude.
- M. SAINT-ANDRÉ ajoute que l'Université d'Angers fait de nombreux efforts. Ainsi, les ressources propres de l'université seront mises à contribution après avoir défini ce qui peut être fait, ce qui est urgent et ce qui peut être reporté dans le temps. En fonction de ces éléments, les moyens financiers seront débloqués. Le conseil d'administration en sera informé.
- M. BOISSON précise, qu'en lien avec la direction du patrimoine immobilier, des moyens ont pu être dégagés et un projet sera présenté lors du prochain conseil de gestion. L'analyse du bureau d'étude, qui doit être remise au 1^{er} septembre 2015, permettra de définir les urgences et de connaître leurs coûts et les phasages.
- MME. GASTINEAU s'interroge sur l'avis de l'Université d'Angers concernant le contrat d'objectifs et de moyens de l'UFR Sciences en ce qui concerne la régularité de la gestion par l'UFR des absences en L1.
- M. SCHAUB indique qu'aucune remarque à cet égard n'a été faite lors du vote en conseil de gestion. Il propose d'interroger le service juridique. Il s'agit non pas de sanctionner, mais de rappeler que l'absence d'assiduité conduit trop souvent les étudiants à l'échec.

1.2. Mise à jour des plafonds d'emplois budgétaires théoriques.

- M. ROBLEDO indique que l'établissement doit formellement voter le plafond d'emplois théorique puisqu'il évolue d'une année sur l'autre. Il semble nécessaire de faire un point sur le stock et le flux des emplois théoriques disponibles à l'université.
- M. CHRISTOFOL demande des précisions sur l'annonce faite par le MENESR à propos de 20 emplois à

Angers.

- M. SAINT-ANDRÉ évoque le courrier reçu de Mme BONNAFOUS. « Pour 2015, j'ai le plaisir de vous annoncer que vous bénéficierez immédiatement de 35 emplois nouveaux, conformément à l'engagement pluriannuel que j'ai pris envers vous. Cette dotation intègre 20 emplois accordés au titre des critères liés au taux d'encadrement des établissements, le contrat de site viendra compléter cette dotation ».
- M. SAINT-ANDRÉ rappelle que déjà en 2014, le tableau présenté au CNESER annonçait 30 et non 35 postes. Or la masse salariale reçue équivalait à 35 postes. Toutefois, cet engagement écrit pris par le DGESIP en 2012 prend fin. L'année prochaine, le droit commun s'appliquera et seule une vingtaine de postes pourrait être budgétée dans le meilleur des cas.
- M. HAMARD rappelle que le comité technique et la commission paritaire d'établissement se sont prononcés à ce sujet. Il est nécessaire de savoir si ces 35 postes peuvent être réellement activés. Il demande quels sont les efforts possibles pour l'Université d'Angers en termes de création de postes compte tenu du nombre de contractuels.
- M. SAINT-ANDRÉ rappelle que d'une part, depuis 2013, 76 emplois de fonctionnaires ont été créés à l'Université d'Angers, ce qui représente un effort sans précédent et que beaucoup d'autres universités n'ont pas fait. Cet effort se poursuit et s'amplifie. D'autre part, les emplois financés sur le budget propre de l'Université d'Angers sont en augmentation, notamment du fait des RFI ou des contrats subventionnés par les collectivités locales. L'Université d'Angers a la volonté de mettre des postes là où il y a un réel besoin, mais le vote d'un budget prévisionnel avec une masse salariale encadrée est nécessaire. Il s'agit d'un plafond au-delà duquel l'équilibre de l'université se verrait menacé.

Des emplois sont créés et des restructurations sont menées. Cependant, en l'absence de notification de la dotation 2015, il est difficile d'aller au-delà de ces engagements. La réserve de précaution sera doublée par rapport à celle de l'année précédente.

- M. FRERE demande si les contrats doctoraux sont comptabilisés parmi les emplois financés par l'Université d'Angers.
- M. SAINT-ANDRÉ indique que la DGESIP souhaite que les contrats doctoraux entrent dans la masse salariale. Elle a pris conscience de la sous dotation de l'Université d'Angers, y compris pour les contrats doctoraux. En septembre 2015, 24 contrats doctoraux sont financés par l'Université d'Angers, contre onze il y a trois ans.

MME. LEFRANÇOIS rappelle qu'il a été annoncé en comité technique qu'au-delà des 14 créations « Sauvadet » et des 2 créations BIATSS en 2015, il y aurait des efforts pour créer des postes pour les BIATSS en 2016.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cela ne sera possible que sous réserve de la création d'un nombre suffisant de postes en 2016.

Le plafond d'emplois budgétaires théorique est approuvé.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 23 voix pour et 3 abstentions.

1.3. <u>Dotation 2015</u>

En l'absence d'éléments ce point n'est pas abordé.

1.4. Lettre de mission au chargé de mission : "Assistance à la création d'une chaire".

- M. SAINT-ANDRÉ invite M. ESCAFFRE à présenter l'objet et le champ de cette mission de chargé d'assistance à la création d'une chaire, notamment en termes de soutien à l'activité de recherche.
- M. ESCAFFRE directeur du département de gestion à l'UFR Droit Économie Gestion, présente sa mission issue de son expérience menée dans l'UFR, en science de gestion, où une chaire existe depuis 2008. Il s'agit d'une chaire de régulation financière et comptable qui héberge deux masters, celui d'audit de gestion des risques et celui de comptabilité contrôle audit. Les institutions publiques financent pour partie chaque année le fonctionnement de la chaire et une dizaine d'autres structures privées financent également cette chaire.
- M. ESCAFFRE souligne les différents intérêts d'une chaire :

- Améliorer l'insertion des étudiants et la visibilité des formations au sein du territoire national, voire européen ;
 - Financer des travaux de recherche ;
- Permettre le rayonnement de l'université et de l'UFR et ainsi permettre l'accession ensuite à d'autres financements et d'autres financeurs plus importants.

Il est proposé de partir de l'expérience menée au sein de l'UFR Droit Économie Gestion pour permettre de développer des chaires dans d'autres UFR.

M. ESCAFFRE propose d'offrir une prestation de service et d'être à la disposition de ceux qui souhaitent s'engager dans cette démarche pour apporter une aide juridique, organisationnelle et établir des relations partenariales pour l'Université d'Angers.

Cette démarche se déroule en deux temps : tout d'abord, l'accompagnement des projets de création de chaires dans les composantes les mieux adaptées au terrain de recherche, aux types de formation et ensuite la transformation de ces chaires en filiales de fondations.

L'accroissement du nombre de chaires permettra une plus grande visibilité de l'université. L'Université d'Angers pourrait ainsi démarcher de grands bailleurs de fonds.

MME. DUCHENE demande si cela ressemble au modèle de chaire industrielle existant à l'agence nationale de la recherche (ANR). Elle demande également quel est le rôle joué par les partenaires dans la formation, sur le contenu de la formation et s'ils sont représentés dans les instances.

- M. ESCAFFRE répond que si la logique est celle d'une chaire industrielle, celle de l'Université d'Angers avait été menée de manière spontanée par rapport aux diverses relations existantes et cela ne peut être rapproché de la chaire industrielle de l'ANR.
- M. ESCAFFRE précise que les partenaires n'ont pas de place dans la définition de la pédagogie et le contenu des masters. L'axe pédagogique du master reste décidé par les enseignants-chercheurs. Par contre sur la recherche, les partenaires sont amenés à solliciter l'université sur des sujets qui les intéressent dans leurs travaux. Cela permet à l'Université d'Angers d'accéder plus facilement à certaines données et à certains terrains de recherche qui lui seraient autrement fermés.
- M. SAINT-ANDRÉ remercie M. ESCAFFRE pour cette présentation. Il propose qu'un bilan de cette mission soit réalisé en fin d'année.

2. Recherche

2.1. Critères d'attribution de la PEDR et enveloppe pour 2015.

M. SAINT-ANDRÉ indique que les instances doivent valider chaque année les critères d'attribution et le montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Le bureau de la commission recherche, réuni le 8 janvier 2015, a proposé les éléments suivants avec la reprise des mêmes critères qu'en 2014 :

Critères d'attribution de la prime :

Candidats classés A : la prime devrait être accordée Candidats classés B : la prime pourrait être accordée

Candidats classés C : la prime ne devrait pas être accordée

Montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche :

Professeurs retenus avec la note globale A : 6 700€/an

MCF retenus avec la note globale A : 5 000€/an

Professeurs retenus avec la note globale B : 5 000€/an

MCF retenus avec la note globale B : 3 500€/an

M. SAINT-ANDRÉ propose de fixer en 2015 une enveloppe maximale de 140 000€.

Les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), ainsi que l'enveloppe attribuée pour 2015, sont approuvés.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 25 voix pour et 1 abstention.

2.2. Tarifs Phénoplant 2015.

M. SAINT-ANDRÉ présente la plateforme d'instrumentation et d'imagerie pour le phénotypage (PHENOTIC). Il précise que le premier banc de phénotypage automatisé de la germination des semences a été créé il y a une dizaine d'années grâce au CPER 2000-2006.

Entre 2009 et 2012, le projet Région PHENOTIC a permis de concevoir des prototypes pour le phénotypage du végétal spécialisé et de structurer la plateforme PHENOTIC, labellisée par Biogenouest en 2013 et seule à disposer de ce label à Angers.

La plateforme PHENOTIC permet de mettre à disposition les compétences et les outils pour le phénotypage du végétal. Elle est divisée en deux services : PHENOSEM (phénotypage haut débit de la qualité des semences et plantules) et PHENOPLANT (quantification précise et objective des symptômes de maladie – caractérisation de la qualité des productions horticoles). Depuis un an, cette plateforme est ouverte à des utilisateurs académiques et non-académiques.

.

Les tarifs présentés, ont été validés en commission recherche et ont été élaborés avec l'aide de la SATT Ouest Valorisation.

Le principe est une tarification suivant deux catégories d'utilisateurs : académiques et non-académiques avec une possibilité d'utilisation en accès libre ou encadré

Enfin, pour les utilisateurs non-académiques, les consommables, l'amortissement et la maintenance des équipements, les personnels permanents et non-permanents et les frais d'infrastructure sont facturés, alors qu'ils ne le sont pas pour les utilisateurs académiques.

MME. LE RAY-RICHOMME s'interroge sur la différence de tarification pour les utilisateurs académiques et non-académiques puisque certaines prestations nécessitent du temps.

M. SAINT-ANDRÉ précise que seuls les utilisateurs académiques, ont les compétences pour utiliser la plateforme en libre accès.

Les tarifs phénoplant proposés pour 2015 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1. <u>Charte d'usage du système d'information de l'Université d'Angers (Titre 8 du règlement intérieur de l'Université d'Angers).</u>

M. AMIARD indique que la digitalisation des pratiques professionnelles ou privées impose de revisiter la politique de sécurité des systèmes d'information. La règlementation, la jurisprudence, les évolutions numériques, les modes de fonctionnement justifient la nécessité d'adapter la charte de l'Université d'Angers qui a quatre ans. Pour ces raisons, un nouveau texte et trois guides ont été rédigés pour les services :

- Un guide d'accompagnement des usagers, qui sera remis à tous les agents et diffusé dans l'université pour expliquer la charte ;
- Un quide juridique ;
- Un guide technique.

Cette demande s'inscrit dans la recommandation des services du Premier ministre qui demandent notamment aux opérateurs de l'Etat de redéfinir une politique de sécurité des systèmes d'information et d'avoir des procédures clairement écrites.

Cette charte est la première étape de cette démarche. C'est un document juridique qui définit les droits

et les devoirs de chacun.

- M. CHRISTOFOL demande quand sera opposable cette charte.
- M. SAINT-ANDRÉ répond qu'elle est d'application immédiate.

MME. CLOT souhaite que soit précisée la notion « d'archive publique » qui ne s'arrête pas à ce qui est soumis à signature. Elle propose l'amendement suivant « l'ensemble des documents produits par chaque agent sont des archives publiques ».

M. SAINT-ANDRÉ propose l'ajout de cette phrase après le sous-titre « Stockage et archivage » et avant la disposition relative aux archives publiques.

La charte d'usage du système d'information de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

3.2. Tarifs de location de salles

M. TACHEAU présente le travail effectué avec les composantes pour créer une homogénéité et une modularité en fonction de la prestation, du partenaire et de la période de l'année.

Deux grilles sont présentées :

- Une grille interne que la composante entend appliquer au partenaire avec un coefficient en cas de service associé auguel s'ajoute une majoration et éventuellement pour les dimanches et les iours fériés. Cette grille interne permet de choisir, pour le même partenaire, un tarif différent en fonction du moment de l'année ou pour créer une relation privilégiée.
- Une grille publique, qui est une grille simplifiée avec les prix TTC. Cette grille porte également la mention « les tarifs sont négociés avec la composante ».

MME. GASTINEAU demande ce que signifie la disposition « à l'exception des manifestations organisées pour le compte d'un tiers ».

M. TACHEAU précise que cette proposition a pour objet d'apporter une clarification en indiquant que la gratuité n'est pas automatique. Elle est à l'appréciation de la composante.

Les tarifs de location de salles de l'Université d'Angers sont approuvés.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 26 voix pour.

3.3. Bilan 2014 de la Commission des personnels (CoPE) et projets pour 2015.

MME. LUSSON présente le bilan de la CoPE après un an de fonctionnement. Cette commission a été créée pour favoriser la cohésion et développer une culture d'établissement. Elle rappelle la composition de la CoPE et ses actions.

Afin de définir les actions à mener, la CoPE, lors de sa mise en place, a diffusé un questionnaire pour connaître l'avis des personnels. Sur 1 700 personnels, 264 ont répondu, soit un taux de participation de

La demande des personnels porte sur des actions concrètes, du partage d'expérience professionnelle et une amélioration du quotidien. Il y a une forte demande de mieux vivre ensemble.

Des groupes de travail se sont mis en place autour de 6 thématiques :

- Partenariat;
- Activité sportive ;
- Amélioration du quotidien ;
- Initiative culturelle:
- Communication interne;
- Partage d'expérience.

Pour fonctionner, la CoPE dispose d'un budget de 5 000€ en fonctionnement et 1 000€ qui ont été

directement versés à la direction de la communication pour contribuer à la fabrication des supports de communication. La CoPE bénéficie par ailleurs du soutien de la DPDH et de la DCI. Il est souligné l'aide apportée par la DDN et la direction de la communication.

MME. LUSSON présente les projets déjà validés :

- Prolongation des activités sportives jusqu'à fin juin, début juillet. La CoPE se propose de payer les professeurs jusqu'à fin juin ;
- Possibilité de changer rapidement son état civil ;
- Projet sur le covoiturage depuis l'UFR Lettres Langues et Sciences humaines et l'UFR Droit Économie Gestion, et prochainement depuis la faculté de Médecine.

La CoPE a par ailleurs été présente à l'accueil des nouveaux personnels et au Campus Day.

Pour 2015, les projets sont :

- La mise en place de chèques cadeaux naissance ;
- La réception annuelle pour les départs en retraite ;
- La systématisation des messages de félicitations lors des naissances ;
- La mise en place d'une plateforme « sel » : don de services et d'objet ;
- L'organisation d'un vide grenier ;
- Sur le modèle de « Made in Angers », ouverture et visite des services sur les campus
- Une sortie au Futuroscope ;
- Le maintien des retraités dans les systèmes d'information ;
- La carte professionnelle Université d'Angers pour obtenir des réductions dans les boutiques du centre-ville d'Angers grâce à la carte professionnelle.
- M. SAINT-ANDRÉ remercie MME. LUSSON pour cette présentation et pour le travail fait par la CoPE.
- M. DENECHERE félicite la CoPE pour ses idées intéressantes et surtout celle concernant le maintien des retraités dans le système d'information et celle de la remise des décorations aux personnels de l'Université d'Angers.
- M. ROBLEDO précise qu'une cérémonie de remise des palmes académiques prévue cette année n'avait pu être organisée. Par contre, une annonce des promus sera faite dans le prochain « UA Mag ».
- MME. LEFRANÇOIS déplore la disparition de ce type de cérémonies.
- M. HAMARD s'inquiète des possibilités financières de la CoPE pour rmener à bien ces projets. Il souhaite savoir si le don de RTT est possible dans la fonction publique à l'instar ce qui est possible dans le privé.
- M. SAINT-ANDRÉ précise qu'une réponse à cette question sera apportée lors du prochain CA.
- M. ROBLEDO souligne que s'il n'existe pas de service apparenté à un comité d'entreprise, toutes les initiatives que celui-ci pourrait prendre, sont reprises pour être mises en œuvre par l'établissement.
- MME. DUCHENE demande si les doctorants peuvent bénéficier de ces prestations.
- M. SAINT-ANDRÉ indique que les doctorants salariés, à l'exception des ATER et des moniteurs, disposent d'une carte permettant d'obtenir des réductions.

4. Enseignement et vie étudiante

- 4.1. DU "Accompagnement à la parentalité".
- M. SAINT-ANDRÉ indique que le DU Accompagnement à la parentalité est porté par l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines. Ce DU avait déjà été proposé il y a deux ans, mais il a été élargi dans ses thématiques.
- Le DU Accompagnement à la parentalité et les tarifs proposés sont approuvés.
- Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

M. DENECHERE questionne le montant global de la participation de l'Université d'Angers à l'ESPE pour le site d'Angers.

M. TACHEAU indique que le point de départ était de 400 000€, puis 300 000 € en 2013. Après négociation, la participation s'élève désormais à 200 000 € ce qui correspond à la participation forfaitaire de l'UA aux frais de fonctionnement du site d'Angers de l'ESPE. Le montant dépasse la délégation du CA au Président, mais il s'agit d'un renouvellement, inscrit dans le budget, il est donc apparu plus simple de ne pas soumettre la convention de nouveau.

6. Procès-verbaux des CA des 26 septembre et 21 octobre 2014

Les procès-verbaux des CA des 26 septembre et 21 octobre 2014 sont approuvés après corrections relatives aux présences des administrateurs et procurations données.

Mme LEFRANÇOIS souhaite un ajout suite à l'omission d'une phrase " Que proposez-vous pour le site pour l'UFR SPIS, qui perd son poste de technicien titulaire ?"

Cette phrase est rajoutée au procès-verbal du 26 septembre.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 25 voix pour et 1 abstention.

7. Questions diverses

Mme GASTINEAU souhaite connaître la teneur du courrier interministériel transmis aux universités à la suite des attentats du 7 janvier et quelle est la part prise par l'Université d'ANGERS dans cette réflexion.

M. SAINT- ANDRE informe d'une part, que la CPU souhaite organiser un colloque et susciter des travaux de recherche sur les questions sociétales soulevées par les attentats en lien avec les compétences des équipes de recherche, utiles à cette réflexion.

D'autre part, l'Université souhaite organiser un débat sur la question de la liberté d'expression, un conférencier de stature nationale sera alors sollicité. Cette organisation interviendra dans un délai proche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 17H27.

Le Président de l'Université d'Angers, Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Le Vice-président du Conseil d'administration de l'Université d'Angers Christian ROBLEDO

Le Directeur général des services de l'Université d'Angers, Olivier TACHEAU